



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N° 13.03.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,*

***Vu** la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur Matthieu JOBERTON, Directeur d'agence, située Route d'Issoire, Les Triolères Basses, RN9, BP 40013, La Roche Blanche, 63 801 CURNON D'Auvergne, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de chantiers mobiles non programmés pour l'entretien et la maintenance, le dépannage et des travaux urgents ainsi que pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,*

***Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux. Toutes les mesures devront être prises par SPIE CITYNETWORKS, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage est mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. En cas d'achèvement des travaux ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, ces mesures de restriction seront immédiatement levées.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux et de son chantier, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Cet arrêté sera valable à partir du 1^{ER} janvier 2026 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 6

La commune se donne le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et affiché sur les lieux des chantiers par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

A SPIE CITYNETWORKS

A la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC

Le 31 mars 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE

